

Commune de GIGNAC

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 12 Décembre 2013 – 18 h 30

D:\Mes documents\conseil\CR12 -2013.doc

L'an deux mille treize et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marcel JOVER, Maire.

Etaient présents :

MM. JOVER Jean Marcel - LASSALVY Christian – DEJEAN Anne Marie – GOMEZ René – EDMOND-MARIETTE Dominique – LECOMTE Olivier - BOSCH Jean Claude --- NOEL Martine – DELERIS Claudine – BOREL Christian (départ 19h30) - DEBONO Catherine - PANTANO Sylviane – DELVAL Valérie - SUQUET Maguelonne – LESAGE Lamyaa (arrivée 18h40) –CHRISTOL Marcel – LECLERC Joëlle - SERVEL Olivier – SOREL Joëlle - SOTO Jean-François

Pouvoirs : MM. BARRAL Claude à DEJEAN Anne Marie - LEROY Annie à SOTO Jean François

Absents : MM CONTRERAS Sylvie – SIDERIS André - CHAUSSY Stephan – ZORGNIOTTI Arnaud – DIEZ Frédéric

Convocation du 05 décembre 2013

Mme DEJEAN Anne Marie est élue secrétaire à l'unanimité.

Ajout d'1 point à l'ordre du jour : Révision allégée du PLU

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

Lecture du procès verbal du 13 juin 2013

VOTE = 22 POUR (unanimité)

Gestion et finances

1. Budget 2013 de la commune : décision modificative – rapporteur : Sylvie CONTRERAS

Madame Sylvie CONTRERAS, adjointe au Maire déléguée aux finances, informe les membres du conseil municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative dans le cadre du budget 2013 de la commune.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

2. Indemnités des agents recenseurs – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en application de la loi du 27 février 2002, un recensement général aura lieu sur la commune en janvier et février 2014.

La commune sera découpée en 10 districts, des agents recenseurs seront recrutés pour cette opération.

Les services de l'Etat verseront à la commune une dotation de recensement qui prendra en compte les charges exceptionnelles liées à cette enquête de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes mais aussi actions d'accompagnement de l'opération.

La commune devant fixer les conditions de rémunération des agents, Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

- Feuille de logement	0,60 €	0,50 €en 2009
- Bulletin individuel, dossier d'immeuble et bulletin d'étudiant	1,00 €	0,90 €en 2009
- Bordereau de district	5,50 €	4,80 €en 2009
- Séance de formation	la ½ journée 21,00 €	19,00 €en 2009

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base des tarifs en vigueur pour les agents recenseurs ayant un district étendu.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

Affaires foncières et urbanisme

3. Acquisition de l'immeuble cadastré A 836 et A 840 « la Ville » - rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, l'acquisition d'un immeuble cadastré A 836, sis 14 grand'Rue d'une superficie totale de 170 m² au sol et d'une parcelle cadastrée A 840 d'une superficie totale de 60 m², propriétés de Mesdames FOBIS Yolande, FOBIS-AUGUY Marie et FOBIS-LABADIE Annie, pour la somme de 130 000 €

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

4. Acquisition de l'immeuble cadastré A 835 « la Ville » - rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, l'acquisition d'un immeuble cadastré A 835, sis grand'Rue d'une contenance de 150 m² au sol - propriété de Messieurs LEYGUE Pierre-Henri et LEYGUE Henri, pour la somme de 130 000 €

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

5. Acquisition des parcelles A 2972 et A 2973 « Mas Salat » – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, l'acquisition de parcelles d'une superficie totale de 3 147 m² – section A 2972 et A 2973 – Mas Salat, propriété de Mme LLORET née NAVARRO Valérie, pour la somme de 37 764 €

Le Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de son engagement auprès des Communes, accorde son soutien financier à concurrence de 50 % des sommes engagées pour le portage financier des opérations d'acquisition de parcelles dans les secteurs destinés à l'urbanisation dans un avenir proche.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

6. Acquisition des parcelles A 1709-1089-1090-1091-2970 et 2971 « Mas Salat » – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, l'acquisition de parcelles d'une superficie totale de 16 559 m² – section A 1709 – 1089 – 1090- 1091 – 2970 – 2971 – Mas Salat, propriété de Mme NAVARRO née ANDRE Marie Françoise, pour la somme de 198 708 €

Le Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de son engagement auprès des Communes, accorde son soutien financier à concurrence de 50 % des sommes engagées pour le portage financier des opérations d'acquisition de parcelles dans les secteurs destinés à l'urbanisation dans un avenir proche.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

7. Acquisition des parcelles A 3075 et A 3076 « Mas Salat » - rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée, l'acquisition de parcelles d'une superficie totale de 2 680 m² – section A 3075 et A 3076 – Mas Salat, propriété de Mrs VEZINHET René et Joël, pour la somme de 32 160 €

Le Conseil Général de l'Hérault, dans le cadre de son engagement auprès des Communes, accorde son soutien financier à concurrence de 50 % des sommes engagées pour le portage financier des opérations d'acquisition de parcelles dans les secteurs destinés à l'urbanisation dans un avenir proche.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

8. Alignement de la RD 32 – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée les études d'alignement réalisées au niveau du carrefour du lycée professionnel agricole et horticole, le long de la RD 32.

Situation ancienne

Parcelle OF 1194 10ha 14a 46ca Association intercommunale du Centre Agricole de Gignac

Situation nouvelle

Lot A 34a 83ca Commune
Lot B 7a 23 ca Conseil Général de l'Hérault
Lot C 9ha 72 a 40 ca Association Intercommunale du Centre Agricole de Gignac

Il convient, en conséquence, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

9. Intégration de la voirie du lotissement « les Capelettes » dans le domaine public – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale les voies suivantes du lotissement « les Capelettes », propriété de HECTARE – 251 clos des Chanterelles – Chemin des Romarins – 34830 CLAPIERS

:Parcelle E 2070 – Notre Dame – 411 m² - RUE

- Parcelle E 2114 – Les Capelettes – 70 m² - RUE

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

10. Intégration de la voirie des lotissements « les Terrasses de Cabrières, les Terrasses de la Tour, Mas Faugères » dans le domaine public – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale. Il propose de classer dans la voirie communale les voies suivantes des lotissements pour alignement des voiries

Les Terrasses de Cabrières:

- Parcelle E 2072 – Cabrières – 103 m² - RUE
- Parcelle E 2073 – Cabrières – 38 m² - RUE

Les Terrasses de la Tour

- Parcelle A 2826 – Les Terrasses de la Tour – 36 m² - RUE
- Parcelle A 2832 - ‘ ‘ ‘ ‘ ‘ - 118 m² - RUE
- Parcelle A 2834 - ‘ ‘ ‘ ‘ ‘ - 15 m² - RUE

Mas Faugères

- Parcelle A 3190 – Mas Faugère – 122 m² - RUE
- Parcelle A 3192 - ‘ ‘ ‘ - 127 m² - RUE

Propriétés de FONCIER AMENAGEMENT – 430 rue de l'Olivette – 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

11. Intégration de la voirie des lotissements « les Pivoines, le Voltaire, l'Aramon, les Violettes, les Cèdres » dans le domaine public – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale les voies suivantes des lotissements

Lotissement « les Pivoines »

Parcelle A 3734 – voirie – 714 m²

Parcelle A 3736 – voirie – 187 m²

Lotissement « le Voltaire »

Parcelle A 3457 – Font d'Encauvi – voirie – 180 m²

Parcelle A 3845 – Font d'encauvi – voirie – 224 m²

Lotissement « l'Aramon »

Parcelle A 3597 – Mas Salat – voirie – 163 m²

Parcelle A 3598 – Mas Salat – voirie – 30 m²

Parcelle A 3666 – Mas Salat – voirie – 340 m²

Lotissement « les violettes »

Parcelle A 3581 – voirie – 1458 m²

Lotissement « les Cèdres »

Parcelle A 3554 – voirie – 1650 m²

Parcelle A 3555 – voirie – 156 m²

Propriétés du groupe GUIRAUDON-GUIPPONI – LEYUE – BP 84 – 34935 MONTPELLIER CEDEX 09

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

12. Intégration de la voirie du lotissement « la Sauge » dans le domaine public – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale la voie suivante du lotissement « la Sauge », propriété de TERRES DU SOLEIL – résidence de l'Ortet – 38 rue Georges Brassens – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

:Parcelle A 3593 – La Sauge – 265 m² - RUE

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

13. Intégration de la voirie du lotissement « le Colombier » dans le domaine public – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale la voie suivante du lotissement « le Colombier », propriété de NB AMENAGEMENT – BP 84 – 1025 rue Avenue Henri Becquerel – 34000 MONTPELLIER

:

- Parcelle A 3564 – Le Colombier – 639 m² - RUE et Espace Vert

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

14. Intégration de la voirie du lotissement « l'Enclos » dans le domaine public – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale les voiries suivantes du lotissement « l'Enclos »,

- Parcelle A 3805 – 1.451 m² – Rue – Impasse des arbousiers
- Parcelle A 3806 – 335 m² – Rue – Impasse des lauriers roses
- Parcelle A 3807 – 1.961 m² – Espaces verts
- Parcelle A 3808 – 407 m² – Espaces verts
- Parcelle A 4032 – 3.041 m² – Rue – Rue des muriers

propriété de L'Association Syndicale du lotissement l'Enclos – Lot l'Enclos – 34150 GIGNAC. A cet effet, il convient de rapporter la délibération du 13 juin 2013.

- Parcelle A 4035 – 1.692 m² – Rue – Impasse des jujubiers

Propriété de Foncier Expansion Méditerranée – 4, avenue des moulins – 34184 Montpellier

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

15. Intégration de la voirie du lotissement « la Tane Haute » dans le domaine public – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale les voies (parcelle cadastrée BC 205 - 1721 m²) et espaces verts (parcelle cadastrée BC 197 - 524 m²) de la Résidence « la Tane Haute, propriété de Hérault Habitat – 100, rue de l'Oasis – BP 7249 – 34085 Montpellier cedex 4.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

VOTE = 22 voix POUR (unanimité)

16. Plan Local d'Urbanisme – Parcelle B 1804 – Consorts NAVAS - rapporteur : Jean Marcel JOVER

Les consorts Navas sont propriétaires indivis de la parcelle cadastrée section B1804 sise route de Montpellier à Gignac. Cette parcelle était située en zone NB1 du POS de Gignac depuis de nombreuses années, zone constructible dans laquelle étaient notamment autorisées les constructions individuelles à usage d'habitation admises sous certaines conditions.

Un certificat d'urbanisme positif a été délivré sur cette parcelle le 31 juillet 2012 sous le N° CU 34.114.12.C0059 et le terrain a été divisé durant l'année 2012 en quatre parcelles distinctes (parcelles B 1957, B 1958, B 1959 et B 1960).

Suivant délibération du 27 septembre 2012 et en l'absence d'observation des consorts Navas lors de la concertation préalable et de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Gignac a approuvé son plan local d'urbanisme, lequel prévoit une modification du zonage de la parcelle susvisée désormais située, en zone App.

Ces derniers ont dès lors déposé un recours contre cette délibération auprès du greffe du Tribunal Administratif de Montpellier contestant cette décision (Instance N° 1300190-1)

Après examen de la requête, il s'avère effectivement que ce déclassement résulte d'une modification de zonage pour une parcelle située en limite du tissu urbain existant en entrée de ville et il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le reclassement de ce terrain en zone Ubh, dès la prochaine modification/révision du plan local d'urbanisme qui interviendra dans les délais les plus brefs dans le respect des procédures applicables en la matière.

En conséquence, compte tenu des éléments développés ci-dessus, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de :

- Demander après clôture du dossier et dépôt des conclusions, le reclassement du terrain cadastré B 1804 en secteur Ubh du PLU et ce, lors de la prochaine révision/modification du document d'urbanisme. Cette procédure, soumise au contrôle de légalité des services de l'Etat, devra nécessairement obtenir l'approbation des personnes publiques associées et des diverses instances consultatives.

.VOTE = 16 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

17. ZAC le Rival : bilan de concertation – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 et R 300-1,

Vu le PLU approuvé le 27 septembre 2012,

Vu la délibération du 13 juin 2013 fixant les modalités de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC du Rival,

Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par le projet :

- préserver un cadre de vie et opérer une régulation environnementale pour une identité locale affirmée et renouvelée
- valoriser le cadre de vie
- opérer une régulation environnementale
- maîtriser la qualité des programmes
- innover en périurbain dans le respect de l'existant
- maîtriser l'urbanisation et la croissance démographique, pour un développement équilibré et solidaire
- maîtriser l'urbanisation et la croissance démographique
- diversifier les parcours résidentiels pour créer une mixité urbaine et sociale.

Afin de mener à bien l'initiation de cette opération d'aménagement, il est rappelé que le conseil municipal a défini dans sa session du 13 juin 2013, les modalités de concertation des habitants, conformément aux obligations du code de l'urbanisme (L 300-2) :

- pendant toute la période de la concertation préalable :

- mise à disposition du dossier de concertation comprenant les études d'aménagement conformément aux orientations d'aménagement du PLU et à l'avis de l'autorité environnementale (arrêté préfectoral n° 201308402/SA en date du 11 mars 2013) pendant une durée de 4 semaines (du 17 juin au 12 juillet 2013),

- le dossier est consultable au service urbanisme aux heures d'ouverture du bureau de

- 8 H 30 à 12 H 00, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis,

- un registre est ouvert pour noter les observations,

- deux permanences auront lieu en mairie / salle des mariages, les :

- * vendredi 28 juin 2013 : de 17 H 30 à 19 H 00

- * mercredi 03 juillet 2013 : de 17 H 30 à 19 H 00.

- affichage en mairie et une ou plusieurs parutions dans la presse locale.

Outils et moyens mis en œuvre :

Le processus de concertation s'est déroulé conformément aux engagements pris :

- une information régulière d'une part dans les médias locaux courants et d'autre part à l'aide de supports, mis à disposition, dédiés à la présentation du projet et aux modalités de sa mise en œuvre,
- des temps de débat à la fois de fond et ciblés, pour les habitants, les propriétaires et les acteurs du territoire directement concernés.

Inquiétudes, oppositions et adhésions / réponses apportées :

Les objectifs poursuivis par le projet sont globalement partagés, de même que les grandes lignes d'actions qui ont été débattues, tandis que la densité et le phasage conduisaient à des interrogations fortes et au souhait de disposer d'une vision claire du projet. C'est ainsi que le débat s'est organisé autour d'une représentation assez détaillée du projet qui a conduit à un schéma d'orientation partagé, tant des points de vue quantitatifs, qualitatifs, que des temporalités.

Ces trois sujets ont été au cœur des échanges. Les réponses qui ont pu être apportées aux constats d'urbanisation diffuse, de division parcellaire et d'atteintes aux équilibres environnementaux, confirment à la fois l'intérêt d'une action volontariste et les orientations retenues par la municipalité. Elles ne se sont pas limitées au simple périmètre de ZAC.

De sorte que les débats ont essentiellement porté sur la légitimité de l'outil plus que sur celle du projet. Ce qui est projeté répond aux enjeux locaux mais quel est l'intérêt d'une ZAC ?

Que la ZAC soit le levier d'un projet de développement raisonné et solidaire n'est pas contesté, preuve en est que l'action portée applique les dispositions prévues au PLU.

Le bilan de la concertation s'il peut être jugé constructif et positif, est également facteur d'exigences qui résonneront tout au long de la réalisation du projet, et dont se nourriront les prochaines étapes.

Conclusion :

Les différents outils mis en œuvre ont permis aux habitants de s'informer et de se prononcer sous la forme qui leur convenait le mieux (registre, mail, post-it, réunions...). On retiendra les points suivants :

- une adhésion à la démarche initiée, aux objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet tels qu'ils ont été recadrés à l'issue de la concertation (mixité sociale, diversité des modes d'habiter, place de l'espace public, mais aussi nombre de phasage...)

- une vigilance sur le volume et le rythme de réalisation, sur les impacts sur l'usage actuel du secteur et plus largement sur l'offre d'équipements et de services publics

- une exigence sur la composition d'ensemble, ainsi que sur le statut purement écologique du boisement des berges de l'Hérault, en y excluant toute construction même à caractère public

- un encouragement à approfondir le volet environnemental, en particulier en ce qui concerne le ruissellement et la gestion écologique, en s'appuyant sur les résultats de l'étude d'impact ainsi que sur la qualité du bâti et des espaces publics.

A l'ensemble de ces points, la municipalité a porté une oreille attentive. La plupart de ces points s'inscrit dans le prolongement des objectifs poursuivis et des orientations fondamentales du projet et portent essentiellement sur le nombre de logements et le phasage de réalisation.

Le dossier de création de ZAC aura vocation à les consolider et constituera le point de validation du programme prévisionnel des constructions, ainsi que celui des équipements et des espaces publics. Il sera conduit à l'appui des prescriptions de l'étude d'impact.

VOTE = 16 voix POUR – 6 CONTRE

Affaires intercommunales ou syndicales

18. CCVH : avenant à la convention ADS – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, depuis le 1^{er} septembre 2013, la DDTM a décidé de ne plus instruire le volet accessibilité des dossiers d'urbanisme relatif aux établissements recevant du public.

Dans le cadre de la convention « Autorisation des Droits du Sol », la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault instruira l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} à 5^{ème} catégorie délivrés par le Maire au nom de la commune sur son territoire suite à l'avis de la Commission d'Arrondissement ou de la Sous Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, soit :

- les permis de construire
- les autorisations de travaux

L'assistance technique porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, à savoir de l'examen de la recevabilité de la demande à la rédaction du projet de décision.

La mission définie dans la convention porte sur l'adéquation du projet avec les règles d'accessibilité des personnes handicapées, fixées notamment par l'arrêté du 1^{er} août 2006.

Il convient, en conséquence, d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ADS et à inscrire au budget les sommes correspondantes.

VOTE = 16 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

19. CCVH : transfert des voiries communales au droit de la ZAC la Croix – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Vu l'article L111-1 du Code de la Voirie Routière qui stipule que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des Départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.

Vu l'article L116-2 du Code de la Voirie Routière qui donne le pouvoir de police à la commune,

Vu l'article L141-6 du Code de la Voirie Routière qui dit que la délibération du conseil municipal décidant le redressement ou l'élargissement d'une voie existante emporte, lorsqu'elle est exécutoire, transfert, au profit de la commune, de la propriété des parcelles ou parties de parcelles non bâties situées à l'intérieur des limites fixées par le plan parcellaire auquel elle se réfère et qui lui est annexé.

Vu le dossier de réalisation de la tranche 1 de la ZAC la Croix approuvé le 27 mai 2013, définissant les futures voiries et espace publics,

Considérant,

- que l'avenue Pierre Mendès France, propriété de la commune, traverse les lots C7, C8, C12, C13 à commercialiser de la ZAC la Croix,
- que la voirie d'accès à la zone artisanale actuelle traverse les lots C1, C2, C3, à commercialiser de la ZAC la Croix et AW 91,
- que deux chemins communaux traversent les lots C10, C15, C14, C18, C 26, C27, C28 et les futurs lots de la tranche 3,
- que plusieurs chemins communaux traversent les futures voiries et stationnements prévus par le dossier de réalisation de la ZAC la Croix.

Considérant que de nouvelles voiries seront créées et que l'avenue Pierre Mendès France sera requalifiée conformément au dossier de réalisation de tranche 1 de la ZAC la Croix ;

Considérant que pour avoir un numéro cadastral pour chaque lot créé et pour redécouper la voirie, la CCVH doit être propriétaire de l'ensemble du foncier ;

Il convient de réaliser une opération :

- de cession à titre gracieux à la CCVH, de l'avenue Pierre Mendès France, de la voirie d'accès à la zone artisanale actuelle et des chemins communaux au droit de la ZAC la Croix repérés sur le plan ci-joint. Cette cession va permettre à la CCVH d'intégrer une partie de ces voiries dans les lots sur lesquels ils passent et permettre ainsi le découpage cadastral des lots à commercialiser et des nouvelles voiries
- une fois le découpage réalisé, d'acheter à la CCVH à titre gracieux l'intégralité des nouvelles voiries afin que la commune puisse y exercer son pouvoir de police

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée :

- de valider le principe d'une opération d'achat revente à titre gracieux des voies communales au droit de la ZAC la Croix
- de valider le plan annexé montrant les parties des voiries communales qui sont intégrées aux lots et les nouvelles voiries créées dans le cadre de l'aménagement de la ZAC la Croix
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les actes administratifs correspondants et à signer toutes les pièces relevant de cette affaire.

VOTE = 16 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

20. CCVH : procès-verbal de mise à disposition du multi-accueil « les Calinous » - rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de procès-verbal de mise à disposition du multi-accueil « les Calinous » à adopter dans le cadre de la prise de compétence « petite-enfance, enfance et jeunesse » par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault. Ce projet a été établi contradictoirement par les représentants de la commune et de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et précise les biens meubles et immeubles mis à disposition de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour l'exercice de cette compétence.

VOTE = 16 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

21. CCVH : adoption du rapport de la CLET du 08/11/2013 – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLET) a élaboré le 08 novembre 2013 le rapport sur l'évaluation du transfert de charges entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et ses communes membres au titre des compétences suivantes :

- Entretien, animation et gestion d'équipements d'accueil du jeune enfant dans le cadre de la substitution aux communes pour l'accompagnement et le soutien financier des structures d'Aniane (« Les Pitchounets »), de Montarnaud (« Le Berceau ») et de St André de Sangonis (« Chrysalides et papillons »)

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.5211-5 alinéa II du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée, c'est-à-dire deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (dont, dans chaque hypothèse, la commune qui représente plus d'un quart des sièges).

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du rapport élaboré par la CLET le 08/11/2013 et invite le conseil municipal à délibérer.

VOTE = 16 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

22. Rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité des services d'élimination des déchets – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 02 juillet 2013 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2012,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, le Conseil

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2012.

Services annexes

23. Budget primitif 2014 des services de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Electricité – rapporteur : René GOMEZ

Madame René GOMEZ, adjoint délégué, présente le Budget Primitif 2014 des services de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Electricité au conseil municipal à l'aide des documents transmis avec la convocation.

Service Eau –VOTE = 21 voix POUR (unanimité)

Service de l'Assainissement = 21 voix POUR (unanimité)

Service de l'Electricité = 21 voix POUR (unanimité)

24. Combe Salinière : travaux structurants d'AEP – rapporteur : René GOMEZ

Monsieur René GOMEZ, adjoint délégué, présente aux membres de l'assemblée les travaux structurants d'alimentation en eau potable de la commune dans le cadre du projet de la Combe Salinière :

- Création d'une unité de stockage à la Combe Salinière : 630.000 €HT
- Réseaux d'adduction et de distribution : 1.989.000 €HT
- Station de traitement et d'ultrafiltration à la Combe Salinière : 1.395.000 €HT
- Démantèlement des ouvrages non réutilisés : 93.000 €HT
- Honoraires : 230.351 €HT
- Acquisitions et raccordements : 117.770 €HT

Le programme d'opération est estimé à 4.455.121 €HT.

Afin de mener à bien ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau, des subventions les plus élevées possibles, sachant qu'il convient d'autoriser le Conseil Général à percevoir pour le compte de la commune, maître d'ouvrage, la subvention éventuellement attribuée par l'Agence et à nous la reverser ensuite.

VOTE = 21 voix POUR (unanimité)

25. Gestion de la ressource en eau : connexion Gignac / Aniane – rapporteur : René GOMEZ

Monsieur René Gomez, Adjoint délégué, rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 13 juin 2013, une convention de partenariat relative à la gestion de la ressource et à l'alimentation en eau potable avait été approuvée et signée avec l'agence de l'eau et le Conseil Général de l'Hérault.

Dans le cadre de la fiche 7 relative à la gestion qualitative de la ressource. L'interconnexion Gignac/Aniane avec le site de la Combe Salinière est clairement identifiée pour permettre à cette commune d'offrir à ses administrés une eau de qualité et en quantité suffisante. Cette interconnexion doit assurer un bilan besoin / ressource équilibre à l'horizon 2020, sachant qu'elle s'accompagnera d'une régularisation de ses prélèvements de Saint Rome ou des Mattes ou d'une autre ressource afin de répondre aux deux scénarios de crise envisageables : arrêt des ressources locales ou arrêt de la Combe Salinière.

Dans ce contexte, il convient d'émettre un avis de principe sur le projet de raccordement de la commune d'Aniane au puits d'exhaure de la Combe Salinière afin de concrétiser le schéma directeur de cette commune déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Une convention de partenariat sera établie pour fixer les droits et obligations de chacun des partenaires : modalités structurelles et financières.

VOTE = 21 voix POUR (unanimité)

26. Demande de prorogation de subvention / réservoir de Pioch Courbi – rapporteur : René GOMEZ

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général a attribué deux subventions de 132 000 € et de 115 000 € pour les travaux d'accroissement du réservoir de Pioch Courbi dans le cadre des travaux d'AEP de la Combe Salinière. La procédure d'expropriation n'étant toujours pas achevée, il convient de solliciter, auprès du Conseil Général, une demande de prorogation de ces subventions.

VOTE = 21 voix POUR (unanimité)

27. Electrification rurale 2013 / Lot Santoro – rapporteur : René GOMEZ

Monsieur René GOMEZ, adjoint délégué, présente aux membres de l'assemblée les travaux de renforcement du réseau basse tension « Lot Santoro » à réaliser.

Le montant des travaux et honoraires est estimé à 20 707,18 € HT.

Pour mener à bien ce programme, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault.

VOTE = 21 voix POUR (unanimité)

28. Electrification rurale 2013 / rue Chappert – rapporteur : René GOMEZ

Monsieur René GOMEZ, adjoint délégué, présente aux membres de l'assemblée les travaux de renforcement du réseau basse tension « rue Chappert » à réaliser.

Le montant des travaux et honoraires est estimé à 69 654,33 € HT.

Pour mener à bien ce programme, il convient d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général de l'Hérault.

VOTE = 21 voix POUR (unanimité)

Gestion du personnel

29. Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2014.

Postes à ouvrir suite à Avancement de grade / Mutation / Promotion interne

- 1 Assistant de conservation du patrimoine Principal 1^{ère} classe – TC
- 1 Gardien de Police Municipale - TC
- 1 Rédacteur Principal 2^{ième} classe - TC
- 1 Animateur Principal 2^{ième} classe - TC

Postes à supprimer suite à Avancement de grade / Promotion interne / Départ à la retraite / Mutation

- 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ième} classe – TC
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe – TC
- 1 ingénieur
- 1 Agent de maîtrise Principal
- 2 Adjoints Techniques 1^{ère} classe – TC
- 3 Adjoints Techniques 2^{ième} classe – TC
- 1 Adjoint Technique 2^{ième} classe – TNC 28/35
- 2 Adjoints Technique 2^{ième} classe – TNC 17,5/35
- 1 Puéricultrice classe supérieur – TC
- 1 Puéricultrice classe normale – TC
- 1 Educateur jeunes enfants – TNC 24/35
- 1 Educateur jeunes enfants – TNC 33,5/35
- 2 Auxiliaire de puériculture principal 1^{ère} classe – TNC 33,5/35
- 3 Auxiliaires de puériculture 1^{ère} classe – TNC 33,5/35
- 1 ATSEM principal 2^{ième} classe
- 1 Chef de service de Police Municipale – TC
- 1 Brigadier – TC
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques – TC
- 1 Adjoint du patrimoine 2^{ième} classe – TC
- 1 Animateur – TC
- 1 Adjoint d'animation 2^{ième} classe – TNC 33,5/35

VOTE = 15 voix POUR – 6 ABSTENTIONS

Affaires générales

30. Ajournement des coupes de bois – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article R-143.1 du code forestier, une étude d'aménagement forestier a été réalisée par l'ONF pour la forêt communale de Gignac (484.70 ha).

Après analyse des milieux écologique, économique et social, ce document définit les objectifs à atteindre quant à la protection du milieu naturel, la pérennité de la forêt, la gestion sylvicole et l'accueil du public. Il met en place un plan de gestion de la forêt communale, établi pour 20 ans approuvé en conseil municipal du 07 avril 2011.

Une coupe de bois a été autorisée sur la parcelle n°29 / secteur des Rompues par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011.

Par la présente, Monsieur le maire demande à l'Office National des Forêts l'ajournement des coupes de bois en forêt communale pour la parcelle n°4, lieu-dit Les Corrèges sur une surface de 12 ha environ et prévues par l'aménagement forestier.

VOTE = 21 voix POUR (unanimité)

31. Dénomination de voie – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1, Monsieur le Maire, Jean Marcel JOVER, présente aux membres de l'assemblée l'intérêt de donner une dénomination officielle aux voies de la commune.

A ce sujet et pour éviter toute confusion, il propose d'attribuer la dénomination « lotissement Ginestié – Notre Dame » au lotissement initialement dénommé « lotissement Ginestié ».

VOTE = 21 voix POUR (unanimité)

32. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – rapporteur : Jean Marcel JOVER

Monsieur le maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de réviser le PLU en utilisant la procédure « allégée » prévue par l'article L123-13 paragraphe II, alinéa 2 du code de l'urbanisme, qui permet une telle procédure lorsque la révision ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). La commission communale d'urbanisme avait été saisie de ce dossier en réunion du 30 octobre 2013.

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, et des personnes publiques associées prévues au 1^{er} alinéa du I et du III de l'article L121-4

L'objectif de la révision allégée du PLU est de permettre d'ajuster les dispositions du PLU, concernant le zonage App. Considérant que la révision allégée du PLU est nécessaire car elle a pour conséquence « de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables » article L123-13 du code de l'urbanisme),

le Conseil par 15 voix POUR – 6 CONTRE

➤ DECIDE

1 – de prescrire la révision allégée n°1 du PLU conformément à l'article L123-13, aux articles R123-21 et suivants du code de l'Urbanisme, pour permettre :

a – l'intégration dans le zonage U d'une parcelle classée en zone App,

b – la retouche du règlement de zone U et AU pour une meilleure réponse aux questions soulevées lors de l'instruction par le service ADS,

c - mise en compatibilité du PLU avec le SUP-DUP captage de la combe salinière,

d – intégration de l'arrêté Préfectoral du 11 mars 2013 relatif à l'obligation de débroussaillage

2 – de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'approbation du projet de révision allégée, elle se déroulera selon les modalités suivantes :

Moyens d'informations qui seront utilisés : affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie, dossier disponible en mairie et information sur le site internet de la mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat : un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : possibilité d'écrire au Maire ;

Conformément aux dispositions de l'article R123-21 du code de l'urbanisme, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan et sur l'arrêt du projet de révision allégée.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
- 1 – prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation,
 - 2 – A signer tout contrat avenant ou convention de prestations de services nécessaires à la révision « allégée du PLU (le cabinet URBA PRO. est chargé du dossier).

Divers

33. Questions diverses

Levée de la séance à 20h15